

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 mai 2025 - Date d'affichage : 14 mai 2025)

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.

MM. CHASSAGNON, DAURAT et Mme COMTE - adjoints
Mmes LEBON, MERTENS et MM, EZAT, SAUNER,
TAURAND.

PROCURATIONS : M. BERA à M. CHASSAGNON
Mme GODIN à M. TROGER
Mme LEYLAND à Mme COMTE

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Djavid EZAT

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est adopté.

SUBVENTIONS COMMUNALES

♦ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale une synthèse des dossiers de demande de subventions des associations réalisée par Madame MERTENS.

Il est à noter que :

- ☞ L'Association Pêche Clarifontaine demande une subvention plus importante pour pouvoir financer l'opération de fraisage des nénuphars, coût total de l'opération 9 600.00 €. Cette subvention permettrait de financer ces travaux à hauteur de 50%.
Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 450 € à l'association. Toutefois, afin de permettre la réalisation de l'opération, le conseil s'engage, à l'unanimité, à financer 50 % du coût total (soit 4 800 €) en complément, par le biais du budget communal dédié à l'entretien des terrains
- ☞ L'Association Le Théâtre du Village a repris ses activités l'année passée mais n'avait pas demandé de subvention.

- ☞ L'Association du Cercle de Yoga Clarifontain demande une subvention plus importante que l'année précédente afin de pouvoir combler une perte d'adhérents et une légère hausse de leurs charges.

Le conseil municipal, conscient des difficultés rencontrées par l'Association du Cercle de Yoga Clarifontain, accepte exceptionnellement d'accorder une subvention plus élevée que celle de l'année précédente pour l'exercice 2025. Toutefois, il est demandé à l'association de redresser sa situation financière d'ici 2026, cette majoration ne pouvant être reconduite de manière systématique.

- ☞ L'Association Tennis Club Clarifontaine demande une hausse de subvention afin de consolider son développement, faire face à une concurrence locale accrue et maintenir la qualité de ses infrastructures et de son encadrement. Grâce à une gestion rigoureuse, le club a constitué des réserves pour financer la réfection du sol du terrain couvert et prévoit d'autres travaux (grillages, bancs). Il emploie deux enseignants diplômés, avec un effort particulier sur la stabilité de l'emploi et la formation continue. Le club a doublé ses effectifs en quelques années et propose de nombreuses activités (tournois, stages, animations). Les cotisations n'ont pas augmenté depuis dix ans afin de rester accessibles. Une subvention renforcée permettrait d'assurer la pérennité de ses actions au service des habitants.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de répartir les subventions de 2025 de la manière suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire : Subv. 2024	Subvention demandée	Subvention attribuée pour 2025
BOUGE EN RYTHME	800,00	800,00	800,00
CLARI GYM	650,00	650,00	650,00
TENNIS CLUB CLARIFONTAIN	2 000,00	3 000,00	3 000,00
CERCLE DE YOGA CLARIFONTAIN	654,00	1 734,00	1 734,00
PECHE CLARIFONTAINE	450,00	4 800,00	450,00
SOLEME	700,00	700,00	700,00
CLARI ARTS	350,00	350,00	350,00
LA CHAPELLE	2 500,00	2 500,00	2 500,00
LE THEATRE DU VILLAGE	0,00	1 000,00	1 000,00
USEP ECOLE CLAIREFONTAINE	300,00		300,00
RADIO VIEILLE EGLISE	150,00		150,00
SARRAF	150,00		150,00
CRECHE TROTTE MENU	0,00		200,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	0,00	500,00	500,00
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00	0,00	

<i>SOUS TOTAL</i>	9 104,00	16 034,00	12 484,00
A. AS. Sportive Collège de BONNELLES			
<i>TOTAL</i>			

♦ **PARTICIPATION COURSE A L'HIPPODROME DE RAMBOUILLET**

Au bureau communautaire du 24 mars, le Président de l'Hippodrome de Rambouillet a évoqué la possibilité pour les communes de participer, comme l'année précédente, concernant les lots attribués lors de la course du prix de Clairefontaine.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de voter une subvention au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce parrainage, Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficierait de cinquante invitations pour les administrés.

Par ailleurs, lors de l'arrivée de la course de la commune, une présentation en sera faite par le commentateur qui pourra donner la parole au représentant de la commune et il pourra alors remettre la récompense apportée par la commune au vainqueur (médaille, trophée, bouquet de fleurs ou tout autre prix).

Suite à cet exposé et considérant l'intérêt de participer à la vie de la région, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (10 pour – 2 abstentions Claudine COMTE – Hélène LEYLAND par pouvoir à Claudine COMTE) :

- **DECIDE** de verser une participation communale de 1 000 euros pour la course du prix de Clairefontaine qui se déroulera le 21 septembre 2025
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

MANIFESTATIONS

♦ **VIDE-GRENIER – 7 SEPTEMBRE 2025**

Pour faire suite au souhait de la municipalité de poursuivre l'organisation d'un vide grenier sur la commune, Monsieur TROGER rappelle que son organisation a été confiée à Monsieur SAUNER Berny, Madame Carine MERTENS.

Dans cet objectif, il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Date du vide grenier : le dimanche 7 septembre 2025

Règlement

- ↳ *Conditions de participation : la redevance est fixée à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains. Un seul emplacement par famille. Pas de partage d'emplacement.*
- ↳ *Pour être prise en compte, le bulletin d'inscription et d'acceptation du règlement signé devra obligatoirement être déposé en mairie de Clairefontaine-en-Yvelines au plus tard le 02 septembre 2025 à 12h et devra être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité ainsi que du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.*

- ↳ *L'emplacement est personnel et ne concerne qu'un seul exposant ou une même famille. La cession des stands entre exposants est interdite. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou autre préjudice causé aux matériels, aux marchandises ou objets divers à l'occasion de la manifestation. Il devra être assuré en conséquence et ne pourra se retourner contre la mairie*
- ↳ *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce, seront autorisés à participer à ce vide grenier à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.*
- ↳ *Ne sont pas admis : les stands de marchandises neuves, les stands de boisson ou de nourriture (à l'exception du stand agréé par l'organisateur). Les vendeurs professionnels sont admis sous réserve de l'autorisation de l'organisateur.*
- ↳ *Le registre des exposants restera à la disposition des autorités policières.*
- ↳ *Les places sont réservées au fur et à mesure des dates d'inscription.
Les emplacements seront indiqués sur place le matin à partir de 7 h 30.
Les réservations seront valables jusqu'à 10 heures. Passé ce délai, l'organisateur disposera des places libres.
En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises.*
- ↳ *Un seul véhicule par emplacement sera autorisé à stationner derrière le stand sans entraver la libre circulation dans les allées. Les autres véhicules devront être évacués avant 9 heures. Tous les exposants devront avoir quitté leur emplacement pour 19 h 00.
Aucun déplacement de véhicule sur le site de la brocante n'est autorisé entre 9h et 18h.*
- ↳ *L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE (sans déchets, papiers et autres invendus, ...).*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa validation sur le règlement proposé et notamment sur le tarif de la redevance fixé à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains.

L'encaissement des recettes sera effectué sous le couvert de la régie de recettes créée pour l'organisation des différentes manifestations culturelles et autres (vide-greniers, brocantes...).

TRAVAUX

♦ **RENOVATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAURAT qui présente aux membres de l'Assemblée le programme élaboré par Madame BONDONNET. Il rappelle que ce programme servira à lancer l'appel d'offres d'ici la fin du mois de mai/début du mois de juin.

Au cours de plusieurs réunions avec la programmiste, le plafond de l'enveloppe financière de ce projet a été chiffré à 1 100 000 euros afin que cette rénovation soit adaptée au bon fonctionnement de la Mairie.

Il a été également décidé que l'extension serait démolie afin de regrouper au rez-de-chaussée l'ensemble des activités de la Mairie afin d'assurer son accessibilité avec la suppression des différents niveaux.

En parallèle, Monsieur le Maire a rencontré l'agence IngénierY au sujet de la partie subventions. Globalement, pour ce projet, nous pourrions obtenir 50% de subventionnement.

Le programme s'ordonne comme suit :

- Lancement de la consultation fin mai/début juin
- Réponse des candidats avant début août – audition des candidats retenus à la fin du mois d'août
- Ordre de service auprès du maître d'œuvre retenu en septembre afin qu'il puisse nous donner les résultats de son étude courant octobre de façon à ce que nous puissions commencer à consulter les entreprises en novembre 2025.
- Réponse des entreprises avant décembre 2025
- Commission d'appel d'offres début janvier 2026 pour passer les ordres de service aux entreprises ce même mois.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

♦ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°CC2502FI01 du 3 février 2025 de Rambouillet Territoires, relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20/01/2025, en annexe, reçu en mairie le 20 février 2025

CONSIDERANT que chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 20/01/2025,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

VU l'avis de la commission des finances et des ressources humaines du 18/03/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 janvier 2025 portant sur les TRANSCOMS transférées par les communes d'Ablis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme.

PREND ACTE du nouveau montant d'attribution de compensation à hauteur de 174 848 €.

SECURITE ROUTIERE

♦ **RETABLISSEMENT DE SECTIONS DE LIGNE MEDIANE CONTINUE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE 27**

A propos du rétablissement de la ligne médiane continue sur la route départementale 27, celle-ci a été rétablie aujourd’hui.

Toujours concernant la sécurité routière, les panneaux de la zone 30 route de Paincourt vont être prochainement commandés afin de permettre leur installation.

Madame LEBON informe les membres de l’Assemblée qu’elle a été contactée par la société Elan Cité pour la maintenance des radars pédagogiques installés sur la Commune. En effet, la garantie de nos radars arrive à son terme le 21 juin 2025.

Le contrat de maintenance serait conclu pour une durée de trois ans et représenterait un coût de 199 euros par an, par radar, sachant que nous en possérons 5 sur la Commune.

Après cet exposé, les membres du Conseil décident à la majorité des voix (9 pour – 3 contre – Mme MERTENS et MM CHASSAGNON et SAUNER) de souscrire ce contrat.

Monsieur PIMBEL, de Seine et Yvelines Voirie, a fait un retour sur plusieurs points évoqués par la commission sécurité routière :

- Concernant la dangerosité sur le bas du chemin des sables pour les gens qui arrivent sur la route départementale 27 : Monsieur PIMBEL a souligné que le miroir en place n'est pas réglementaire et qu'il est possible d'en installer un puisque cela concerne le croisement de deux voies publiques.
- A propos de la circulation des poids lourds dans le village, et notamment l'implantation des panneaux d'interdiction, Monsieur PIMBEL « Le panneau B13 pour la signalisation d'interdiction aux véhicules de plus de 7,5 tonnes (souvent libellé comme "interdiction aux véhicules de plus de 7,5t sauf desserte locale") doit être implanté à une certaine distance de l'agglomération concernée, en particulier sur les axes principaux, pour permettre aux conducteurs d'anticiper leur itinéraire. En règle générale, le panneau peut être implanté jusqu'à 5 km avant l'agglomération concernée ». Il ajoute qu'il est compliqué de mettre une telle interdiction en pratique étant donné que la plupart des communes aux alentours l'ont mise en place sans se concerter ni prévoir un itinéraire bis pour le passage des poids lourds.

Madame LEBON informe l’Assemblée Municipale que le sujet de la question de la circulation du chemin des sables sera présenté au cours d'un prochain Conseil afin d'être mis aux votes. Il sera notamment proposé une mise en sens unique de la partie basse de ce chemin.

QUESTIONS DIVERSES

♦ **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire prévient les membres du Conseil de la fermeture de la Mairie la semaine du 9 au 13 juin 2025 en raison d'une formation du personnel et du transfert des logiciels en SaaS.

♦ **ORGANE DELIBERANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée Municipale que, suite aux recensements des populations, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires doit procéder à la recomposition de l'organe délibérant avant la fin du mois d'août.

♦ **INTERVENTION DE MADAME LEBON**

Madame LEBON fait part de son rendez-vous avec la société AB MARQUAGE. Un devis a été établi pour le parking de l'école afin de procéder à la signalisation des places PMR et d'en refaire notamment le marquage.

♦ **INTERVENTION DE MADAME COMTE**

Madame COMTE informe les membres de l'Assemblée d'une amélioration de la circulation de la communication entre le personnel périscolaire et les représentantes des parents d'élèves. La première réunion du périscolaire a eu lieu hier soir. Celle-ci a permis des échanges constructifs.

En raison de l'expérience de l'année dernière, au cours de laquelle le personnel périscolaire a dû gérer seul l'ensemble des enfants ainsi que le service, sans aucune assistance, celui-ci a informé les parents d'élèves qu'il ne participerait pas à la kermesse cette année.

♦ **INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER**

Monsieur SAUNER informe les membres du Conseil de l'avancée de la commission protection contre les risques d'incendie avec l'aide de l'Urcofor. Le dernier retour de la DDT laisse entrevoir la possibilité d'effectuer un travail sur les sections qui ont été décrites par le SDIS et votées en Conseil. Une étude va être lancée prochainement en ce sens.

Il rappelle que nous accueillons, du 27 au 28 mai, la Capitaine Perrine GODNAIR avec une section de vingt pompiers afin de faire un stage feu de forêt sur notre secteur.

♦ **INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON**

Concernant les nombreux dégâts causés par les sangliers, Monsieur CHASSAGNON informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de faire quelque chose. Dans les possibilités, il a été envisagé l'acquisition ou la location d'un appareil.

Monsieur CHASSAGNON salue l'initiative citoyenne du ramassage de déchets de ce samedi 17 mai.

Concernant l'urbanisme, il informe les membres de l'Assemblée de la multiplication de travaux effectués sans dépôts de dossiers de permis de construire, et de déclarations préalables. Des courriers seront envoyés pour leur demander de se conformer au PLU sans quoi des procès-verbaux d'infractions seront dressés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 10

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le jeudi 19 juin 2025